

# De l'étiquetage des produits chimiques

Les métiers de l'entretien professionnel des vêtements et articles textiles (pressing et blanchisserie) utilisent des produits chimiques : détergents, détachants, prébrossants, neutralisants, solvants, .... La liste est longue et propre à chaque entreprise, mais elle doit être connue en leur sein de façon exhaustive:

Pour connaître tous les aspects d'un produit, il existe deux sources d'information : les Fiches de Données de Sécurité (FDS disponibles auprès des fournisseurs des produits concernés) et l'étiquetage. Disposer de l'une des sources rappelées ici ne dispense en aucun cas de la présence de l'autre. L'étiquetage des produits chimiques permet, aux employés de l'entreprise d'éviter les erreurs de manipulation, d'évaluer les risques et d'organiser la prévention (nécessaire notamment à la réalisation du Document Unique), d'aider au stockage des produits et de donner les indications sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Le nouveau règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging) est entré en vigueur.

Ce règlement permet de définir une conduite commune au niveau européen : le **Système Général Harmonisé** de classification et d'étiquetage des produits (GHS, selon l'acronyme anglais).

Une partie de ce règlement s'attache à l'étiquetage des produits. Concrètement, les étiquettes des produits et mélanges comportent le même type d'informations.

Ce système est en place depuis 2010 pour les substances, et devra être mis en place au plus tard en juin 2015 pour les mélanges.

Pour ces derniers, dans la période transitoire actuelle, a minima, l'ancien système d'étiquetage doit être employé.

L'étiquetage CLP doit comporter :

- l'identité du fournisseur ;
- l'identification du produit ;
- les pictogrammes de danger (présentés ci-dessus)

Chaque pictogramme possède un code SGH + O + un chiffre.



**Les mentions d'avertissement :** elles comportent les mots DANGER pour le plus sévère, et le mot ATTENTION, mais d'autres termes peuvent être utilisés.

**Les mentions de danger :** c'est un code alphanumérique unique constitué de la lettre H et de 3 chiffres. Cela était indiqué par les phrases «R» dans l'ancien système.

**Le conseil de prudence :** c'est un code alphanumérique unique constitué de la lettre P et de 3 chiffres. Cela était indiqué par les phrases «S» dans l'ancien système.

**L'étiquetage des produits est une information nécessaire, mais pas suffisante pour un stockage organisé. Quelques autres règles complémentaires (souvent de bon sens) doivent être suivies pour le stockage des produits chimiques :**

- séparer les produits incompatibles : certains produits peuvent réagir les uns avec les autres, provoquant parfois des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux. Ces produits incompatibles doivent être séparés physiquement. D'autres produits encore réagissent violemment avec l'eau : ils doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation. Enfin, **les produits inflammables** doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée). Pour ce faire l'étiquetage est indispensable ;
- subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage ;
- mettre à disposition les équipements de protections individuels ;
- limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées ;



Concessionnaire :

**PONY - UNION**

**Lavage à l'eau**

**Pièces détachées**

**S.A.V. toutes marques**

**Petits matériels**

**Agréé déchets pressing**

**Climatisation réversible**

[www.ets-kehr.com](http://www.ets-kehr.com)

6, rue du Col Vert  
Z.A. de la Vogelau  
67300 SCHILTIGHEIM  
Tél. 03 88 81 41 31  
Fax 03 88 81 60 43  
[pressing@ets-kehr.com](mailto:pressing@ets-kehr.com)

- tenir à jour un état du stock ;
- l'éclairage doit être suffisant (**300 lux**) ;
- mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques, ...)
- instaurer une règle de déstockage «premier entré/premier sorti» ;

- respecter les dates de péremption de produits ;

mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés ;

- NE JAMAIS STOCKER DES PRODUITS CHIMIQUES SANS ÉTIQUETTE ;

- NE JAMAIS STOCKER DES PRODUITS CHIMIQUES dans un contenant utilisé pour les produits alimentaires (type bouteille d'eau, ...).

Le règlement CLP concerne tous les produits chimiques ; les exceptions sont connues et obéissent à des réglementations spécifiques (par exemple les médicaments, les produits cosmétiques, les déchets...).

En dehors des aspects législatifs, un personnel formé utilisant l'étiquetage harmonisé facilitera la prévention des risques.

D'un point de vue législatif, en dehors des textes spécifiques à la protection des travailleurs (Code du travail L4121-1 à 4121-5 ; R4412-1 à R4412-58 ; R 4412-59 à R4412-93) et de l'environnement, il existe dans les arrêtés ministériels régissant certaines activités, des articles spécifiques :

**Du point de vue de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 (rubrique ICPE n°2345)**

Article 3.3 : Connaissance produits- étiquetage

«La personne responsable du fonctionnement de la machine de nettoyage garde à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses».

**Du point de vue de l'arrêté ministériel (rubrique ICPE n° 2340)**

Article 3.3 : Connaissance des produits – étiquetage

«L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses».

**Exemple d'étiquette de danger :**

**Pictogrammes de danger**

Société BONCOLOR  
1bis, rue de la source 92390 PORLY  
Tél: 01-23-45-67-89

**TRICHLOROETHYLENE**

**DANGER**

**Mention d'avertissement** : DANGER

**Mentions de danger** :

- Peut provoquer le cancer
- Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- Provoque une sévère irritation des yeux
- Provoque une irritation cutanée
- Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence** :

- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
- En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin
- Éviter le rejet dans l'environnement

N° CE 201-167-4

Source INRS-CNRS-ECHA